

Convocation à l'Assemblée Générale 2015 de l'OFPN

Che(è)r(e) collègue,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la première Assemblée Générale Ordinaire de notre association qui se tiendra le :

Samedi 27 juin 2015 de 13h30 à 16h30

Auditorium de
l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière

Hôpital Pitié-Salpêtrière
47-83, Bd de l'hôpital, 75013 Paris
plan d'accès [ICI](#)



Programme et ordre du jour :

L'accueil sera possible à partir de 13h30, un pot vous sera offert à la fin de la séance.

- **Bilan moral** : point sur un an d'existence de l'OFPN ;
- **Bilan financier** et approbation du budget ;
- **Bilan des activités** réalisées pas les différentes commissions de l'OFPN ;
- Le cas échéant, mise au vote de propositions de modifications du règlement intérieur de l'association ;
- Questions diverses, échanges avec la salle.

De façon générale cet après-midi se veut être une occasion de vous présenter l'OFPN telle qu'elle existe une année après son lancement, de vous exposer ses premiers résultats et de recueillir vos attentes vis-à-vis de l'association. Mais c'est aussi et surtout l'occasion de discuter tous ensemble des projets à mener en priorité pour la profession.

Inscription gratuite mais obligatoire avant le 13 juin 2015 [en cliquant sur ce lien](#)

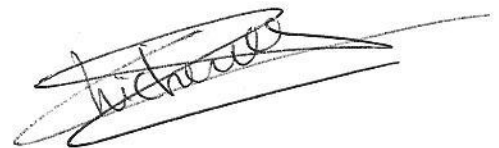
(dans la limite des places disponibles)

En espérant se retrouver nombreux pour partager ce premier évènement important pour l'OFPN, nous vous donnons rendez-vous au début de l'été pour poser une marche de plus dans l'avancée de notre spécialité.

Pour que vive la neuropsychologie clinique !

A Carpentras, le 27 avril 2015.

Pour le CA de l'OFPN
Sandrine Chicherie, Présidente



Conditions de vote et procuration :

Nous vous rappelons que conformément à l'article 21 des statuts de notre association, aucun quorum n'est exigé pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. De plus, seuls les membres professionnels à jour de cotisation peuvent participer aux votes, en vertu de l'article 6 des statuts. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, sachez que le vote par procuration est autorisé, conformément à l'article 21 de nos statuts. Vous pourrez ainsi vous faire représenter par un adhérent de votre choix grâce au formulaire de vote par procuration (disponible [ici](#)). Votre procuration doit être transmise au bureau de l'association au plus tard 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 juin 2015 dernier délai. Toute procuration reçue après cette date ne sera pas valide.